

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
RUE DES JARDINS – MENUISERIE FAURE&FILS**

LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la menuiserie FAURE&FILS, représentée par Mr FAURE Cyril ;

Vu les besoins d'installer un échafaudage, d'utiliser une nacelle élévatrice et stationner des véhicules ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement des travaux de remplacement des menuiseries extérieures au 10 rue des jardins ;

Arrête :

Art. 1 : L'occupation temporaire du domaine public communal est autorisée au bénéfice de la menuiserie FAURE&FILS pour les besoins des travaux prévus du 28 juillet 2025 au 14 août 2025, selon les conditions définies dans le présent arrêté.

Art.2 : La circulation et le stationnement sont interdits sauf véhicule de secours du 28 juillet 2025 au 14 août 2025.

Art.3 : La menuiserie FAURE&FILS est responsable de toute détérioration ou trouble causé à l'ordre public.

Les voies et lieux publics sont remis en état à l'issue des travaux.

Art.4 : La signalisation temporaire (barrières, plots, ...) est mise en place par la menuiserie FAURE&FILS. Les piétons sont redirigés via des déviations sécurisées lorsque nécessaire.

Art.5 : La menuiserie FAURE&FILS est chargée de l'application du présent arrêté.

Art.6 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- La Menuiserie FAURE&FILS représentée par Mr FAURE Cyril
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur Le Commandant du SDIS
- Monsieur le responsable du service technique du Sivom La Grave/Villar d'Arène

Transmis le : 25/07/2025
Affiché le :
Date de retrait de l'affichage

Fait à Villar d'Arène
Le 25 juillet 2025
Le Maire,
Olivier FONTS



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.